

**OFFRE PUBLIQUE DE VENTE - OPV -
PORTANT SUR 30% DU CAPITAL DE LA SOCIETE GENERALE
INDUSTRIELLE DE FILTRATION - GIF FILTER SA -**

Il est porté à la connaissance du public et des Intermédiaires en bourse que pour s'introduire au Premier Marché de la Cote de la Bourse, la Société Générale Industrielle de Filtration - GIF FILTER SA- ouvre son capital social au public à raison de 30% au moyen d'une offre publique de vente -OPV- aux conditions ci-après :

I- ADMISSION DES ACTIONS GIF FILTER A LA COTE DE LA BOURSE

La Bourse a accordé le 23 septembre 2004 son accord de principe pour l'admission des actions GIF FILTER SA au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Cette décision a été prorogée de deux mois supplémentaires le 07 janvier 2005.

II- PRESENTATION DE LA SOCIETE :

Dénomination : Société Générale Industrielle de Filtration - GIF FILTER SA-

Date de constitution : 31 août 1980.

Siège social : GP1, Route de Sousse, Km 35, Grombalia 8030.

Capital social : 5 555 000 dinars divisé en 1111 000 actions de nominal 5 dinars entièrement libérées.

Objet social : La fabrication de filtres à huile, à carburant et à air pour véhicules automobiles de tourisme et utilitaires, toutes autres opérations industrielles ou commerciales pouvant se rattacher à l'automobile, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

III- MODALITES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OPV :

1-Initiateurs:

Les initiateurs ci-après mettent en vente 30% du capital de la société GIF FILTER par voie d'OPV:

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% à céder	Nombre de titres
H'mida Djerbi	822 140	11,74%	130 414
Abdelhaq Farza	74 895	5,00%	55 550
Fayçal Achour	147 336	13,26%	147 336
Total	1 044 371	30%	333 300

2- Intermédiaire en bourse chargé de l'opération

La société MAC S.A, intermédiaire en bourse, sis à GREEN CENTER-BLOC C 2^{ème} étage, Rue du Lac Constance-Les Berges du Lac, est chargée de la réalisation de la présente offre.

3- Intermédiaires en bourse désignés pour recueillir les ordres d'achat

L'ensemble des intermédiaires en bourse est habilité à recueillir les ordres d'achat d'actions " GIF FILTER " exprimés dans le cadre de la présente offre.

4- Nombre de titres objet de l'OPV

Le nombre de titres objet de la présente OPV est de 333 300 actions représentant 30% du capital de la GIF FILTER. Ces actions portent jouissance à partir du 1^{er} janvier 2004.

5- Prix de l'offre

15,000 dinars par action, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

6- Période de validité de l'offre

L'OPV sera ouverte au public du **vendredi 04 février 2005** au **vendredi 25 février 2005 inclus**.

7- Ordres d'achat

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en bourse. Les intermédiaires en bourse doivent préciser obligatoirement, le numéro de l'ordre, la date de dépôt, l'identité complète du donneur d'ordre et la quantité de titres demandés.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend:

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité nationale;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes, le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité du père ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes, la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la raison sociale ainsi que la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement. L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à dix (10) actions ni supérieur à 0,1% du capital social, soit mille cent onze (1111) actions. Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'offre.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration en bonne et due forme ;
- Ordres d'achat équivalents au nombre d'enfants mineurs en charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat déposé auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier, par le temps sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples reproduits chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent avis.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé par devers lui et éventuellement présenté à des fins de contrôle.

8- Règlement des ordres d'achat

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordres se fait au comptant auprès de l'intermédiaire en bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué sans frais ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas 3 jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPV.

9- Mode de répartition des titres mis en vente

Les ordres d'achat seront satisfaits également, entre les différents donneurs d'ordres par palier jusqu'à l'épuisement des titres mis en vente. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

10- Réalisation de l'offre publique de vente

▪ Transmission des ordres et centralisation

Les intermédiaires en bourse établissent les états des ordres d'achat reçus de leurs clients indiquant le numéro de l'ordre, la date de dépôt de l'ordre, l'identité complète des donneurs d'ordres (nom, prénom, numéro de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques majeures tunisiennes ou date de

naissance et numéro de la carte d'identité nationale du tuteur pour les personnes physiques mineures tunisiennes ; dénomination sociale complète et références au registre de commerce pour les personnes morales tunisiennes et, pour les étrangers, nature et références du document d'identité présenté) la quantité demandée par acquéreur ; le nombre total de donneurs d'ordres ; le nombre total de titres demandés par intermédiaire ainsi qu'une disquette informatique comportant les mêmes données. Un modèle d'état d'ordres est mis, par la Bourse, à la disposition des intermédiaires en bourse.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre la disquette et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Les états et les disquettes informatiques doivent parvenir à la Bourse sous pli fermé au plus tard le **mardi 1er mars 2005 à 17 heures**.

La centralisation des ordres transmis par les intermédiaires en bourse est effectuée par le bureau d'ordre de la Bourse sis au Centre Babel - Montplaisir. Un récépissé horodaté est remis à l'Intermédiaire déposant. Aucun autre mode de transmission ne sera accepté par la Bourse, en particulier les envois par fax.

▪ **Ouverture des plis et dépouillement**

Les états seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse, le **mercredi 2 mars 2005**, à la Commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MAC S.A, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états d'ordres d'achat, à l'affectation des quotas et à l'établissement d'un procès-verbal à cet effet.

▪ **Déclaration des résultats**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement, le résultat de l'OPV fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin de la Bourse annonçant la suite donnée à l'OPV. En cas de suite positive, l'avis précisera pour chaque intermédiaire le nombre de titres attribués, les ordres retenus et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

▪ **Règlement des capitaux et livraison des titres**

Les actions GIF FILTER sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 25 novembre 2004, sous le code TN 0007130016.

En cas de suite favorable donnée à l'OPV, la Bourse communiquera le lendemain de la publication de l'avis de résultat à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les opérations de règlement / livraison des titres seront assurées par la STICODEVAM.

IV- COTATION DES ACTIONS DE GIF FILTER

En cas de suite favorable donnée à l'OPV, l'introduction des actions GIF FILTER SA se fera au premier marché de la cote de la bourse au cours de **15,000 DT** et sera annoncée sur le bulletin de la Bourse.

V- ENGAGEMENTS DES INITIATEURS DE L'OPV

▪ **Contrat de liquidité :**

Messieurs H'mida Djerbi et Abdelhaq Farza se sont engagés à mettre à la disposition de l'intermédiaire en bourse MAC SA, à la date d'introduction un fonds titres et espèces de **20 000 titres** et **350 000 DT** dans le cadre d'un contrat de liquidité pour une période de **6 mois** à compter de la date d'introduction en bourse des actions GIF FILTER.

▪ **Régulation du cours boursier :**

L'actionnaire majoritaire de GIF FILTER s'est engagé, après l'introduction de la société en Bourse, de saisir les organes de délibération de la société pour obtenir les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article **19 nouveau de la loi n°94-117** du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

VI- AVANTAGE FISCAL :

La réalisation de cette opération (placement de 30% du capital) permettra à la société de bénéficier d'un taux d'impôts sur les sociétés réduit à **20% pour une période de 5 ans** à partir de la date de son introduction en bourse et ce, dans le cadre des dispositions de la loi n°99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier telles que complétées par les textes subséquents.

Pour plus d'informations sur cette opération, un prospectus d'OPV et d'admission au premier marché de la cote de la bourse visé par le Conseil du Marché Financier, est mis à la disposition du public auprès de GIF FILTER, de l'intermédiaire introducteur MAC S.A et de tous les intermédiaires en bourse.